

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MATERNELLE DE PFULGRIESHEIM 2022-2023



5 rue de Truchtersheim - 67370 PFULGRIESHEIM

☎ 03.88.20.35.00 💻 maternelle.pful@orange.fr 🌐 : www.em-pfulgriesheim.ac-strasbourg.fr

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Vous venez d'inscrire votre enfant à l'école maternelle, ce qui implique votre engagement à **une fréquentation régulière** mais aussi au **respect des horaires**. Cette assiduité est nécessaire au développement de sa personnalité, à son apprentissage de la socialisation et à devenir élève.

FREQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Classe de Mme SCHLEIFFER : de **8h20 à 11h50 et de 13h35 à 16h05**

Classe de Mmes DUPOUY et DE CARVALHO : de **8h25 à 11h55 et de 13h40 à 16h10**

-Les élèves sont accueillis par leur enseignant-e au portail de l'école. Avant qu'ils ne soient pris en charge par les enseignant-es, ils **sont sous la seule responsabilité de leurs parents** ou des responsables légaux.

-Les enfants seront obligatoirement remis à leurs parents ou à toute personne responsable **désignée par écrit et présentée à l'enseignant-e**. Un enseignant peut émettre un avis défavorable pour une personne mineure qu'il trouve inapte à venir chercher l'enfant.

-**Les parents qui négligent de venir chercher leurs enfants aux heures fixées par le règlement sont avertis**. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente, **l'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée** par le Directeur, après avis du conseil des maîtres et de l'Inspecteur d'Académie.

INSCRIPTION ET ADMISSION A L'ECOLE

Pièces à fournir

-Le récépissé délivré par le Maire de la commune

-La photocopie des vaccins obligatoires à jour pour l'inscription en collectivité

-L'attestation de dérogation si l'enfant n'est pas domicilié dans la commune

-En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté.

-**Une adaptation** sera proposée à **chaque enfant nouvellement inscrit** au courant du mois de juin précédent la rentrée scolaire.

SANTE

-**Un enfant malade n'est pas accepté à l'école**. En cas de maladie contagieuse, il faudra informer l'enseignant-e en appelant l'école ou par courriel le jour même. Dans certains cas, un certificat de non contagieux pourra vous être demandé.

-Toute **absence exceptionnelle** nécessite une demande écrite par mail. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

-Les médicaments sont strictement interdits à l'école. Seuls les enfants souffrant d'une maladie chronique peuvent, sous certaines conditions (Projet d'Accueil Individualisé : contrat entre l'école et la famille, sous la responsabilité du médecin scolaire) prendre des médicaments sous le contrôle de l'enseignant. Les parents des élèves nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, doivent prendre contact avec l'enseignant de leur enfant.

DROITS ET OBLIGATIONS

-La loi pour une Ecole de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 abaisse **l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans**. Cette directive nécessite, à la demande des personnes responsables de l'enfant, de remplir une autorisation d'aménagement du temps de présence de l'enfant en petite section pour les après-midis (autorisation de faire la sieste ailleurs qu'à l'école) auprès de la direction de l'école.

-Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit **respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation**, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant-e, ou de toute personne travaillant dans l'enceinte de l'école.

-Les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

-Chacun doit veiller au **respect des locaux et du matériel de l'école**.

SECURITE

- Dans un souci de sécurité, nous demandons aux personnes qui amènent les enfants dans leur classe de ne **pas circuler dans la rue menant à l'école pendant les heures d'ouverture et de sortie des élèves.**
- Les structures de jeux de la cour ainsi que les engins à roues et autres objets sortis pendant le temps scolaire sont sous la responsabilité des enseignants.
- Les parents sont invités à vérifier que leurs enfants **n'emportent pas d'objets dangereux à l'école.**
- Le personnel enseignant **ne peut être rendu responsable des vols et des pertes d'objets** appartenant aux enfants.
- Les chiens ne sont pas admis dans les locaux scolaires**, y compris dans la cour.
- Les vélos personnels ne peuvent être laissés dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves sont entraînés, deux fois par an, à un **exercice d'évacuation** en cas d'incendie dont un dans le mois qui suit la rentrée scolaire. Ils participent, trois fois par an, à un exercice de mise en sûreté (tempête, inondation, séisme...), dont un exercice « intrusion- attentat » avant les vacances de la Toussaint.

CONCERTATIONS ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANT-E

- Les informations sur la vie de l'école** ainsi que les échanges avec les parents d'élèves se font via la messagerie de l'école. Vous trouverez également certaines de ces informations sur le site de l'école : maternelle.pful@orange.fr
- Une réunion d'information pour les parents** a lieu dans les 15 premiers jours de la rentrée scolaire dans les locaux de l'école maternelle.
- Un entretien individuel vous sera proposé en décembre/janvier pour discuter des apprentissages et de l'évolution de votre enfant
- Vous pouvez **prendre rendez-vous** avec le personnel enseignant après les heures de classe.
- Au courant du premier trimestre, vous **élirez les parents d'élève qui seront vos représentants aux Conseils d'école.** Ils seront vos interlocuteurs pour toutes suggestions ou questions concernant la vie de l'école. N'hésitez pas à les contacter.
Cordonnées des Représentants des parents d'élèves : parents.matpful@gmail.com

LAÏCITE

Le **port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse** est interdit (Art.L.141-5-1 Code Ed.).

ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant doit être assuré pour pouvoir participer aux sorties organisées par l'école. Deux assurances sont demandées : **responsabilité civile + individuelle accident.** Une attestation d'assurance vous sera demandée à la rentrée.

LE RESEAU D'AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE

Toutes les fois que cela s'avère nécessaire, l'enseignant met en place dans sa classe, un dispositif de soutien pour un enfant en difficulté scolaire. Il en averti les parents. Il peut faire appel au **RASED** (coordonnées dans le couloir), après avis favorable des parents, si l'aide apportée dans le cadre d'une différenciation ne suffit pas. Le réseau d'aide, composé d'un **psychologue scolaire** et d'une **rééducatrice**, adoptera avec l'enseignant, un protocole de suivi de l'élève en difficulté. Les parents seront tenus au courant des résultats de l'élève. Les coordonnées du RASED sont affichées dans le hall d'entrée.

SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPES

La loi du 11 février 2005 définit les mesures de la scolarisation des enfants handicapés en garantissant à chacun une place et un projet de scolarisation adapté à ses besoins.

O.C.C.E.

L'école est affiliée à l'**Office Central de la Coopération des Ecoles.** Une cotisation est demandée en début d'année scolaire. Elle permet l'achat de matériel utilisé par les élèves dans un cadre pédagogique. Deux vérificateurs aux comptes sont désignés à la rentrée. Ils sont chargés de vérifier un bilan comptable à la fin de l'année scolaire

Les enseignants feront leur journée de solidarité le dernier jour ouvré avant la rentrée des enseignants de septembre 2023.

Nous espérons que tous les parents seront désireux de se conformer à notre règlement et nous les en remercions.
L'équipe éducative souhaite à tous une très belle année scolaire.

La Directrice



Les enseignant-es



Les parents élus



1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves **contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.